



Ingénieur béton non convoqué pour le contrôle des semelles

Par **manglo**, le **12/01/2010** à **04:01**

Bonjour,

Nous sommes au début de la construction d'une maison individuelle. Les fouilles des semelles ont été réalisées, le ferrailage placé. A la visite du chantier, nous constatons que le béton a été coulé sans que l'ingénieur béton ait été convoqué pour vérifier le ferrailage. Nous sommes mis devant le fait accompli: nous ne pouvons que souhaiter que les plans aient été respectés... Nous insistons énergiquement pour que le contrôle n°2 (longrines) se fasse dans les règles écrites sur le Contrat.

Surprise la semaine suivante: l'ingénieur est passé deux jours trop tôt pour contrôler les longrines. Ce qui lui permet quand même de constater de nombreuses malfaçons sur les semelles: des fers essentiels ont été omis.

L'ingénieur tente de nous rassurer en exigeant un collage chimique de ces fers... Nous nous plaignons par courrier auprès du Constructeur, en mettant en doute le professionnalisme du maçon et du Chef de chantier.

En réponse, nous recevons un courrier agressif du Gérant qui nous interdit dorénavant, et pour cause d'assurance, de venir sur notre chantier!

De nombreux autres problèmes ont été décelés sur cette construction... Nous avons sollicité un règlement à l'amiable, mais le Constructeur ne répond pas.

Que faire??

Manglo

Par **LIPTON**, le **10/02/2010** à **18:38**

Il est exact que l'accès du chantier pose des problèmes au niveau des assurances si un sinistre survenait. Mais en aucun cas le constructeur peut vous interdire une visite de votre chantier si vous la demandez, avec son conducteur de travaux.

Si l'ingénieur béton a constaté des malfaçons, il faut vous faire remettre un double de son rapport.

Le "collage" chimique **si il est réalise dans les règles de l'art** est une solution adéquate (surtout que l'ingénieur va engager sa responsabilité en préconisant cette solution).

Pour le reste de la question un chantier qui démarre sous ses hospices ne présage rien de bon, il va falloir que vous soyez très vigilant.

Si vous êtes sur que de multiples malfaçons existent n'hésitez pas à demander l'avis d'un expert (à vos frais) mais c'est indispensable.

Suite à la réception de son RAPPORT vous mettez en demeure le constructeur de faire les reprises nécessaires par LRAR;

Vous demanderez l'arrêt du chantier tant que ces reprises n'ont pas été faites en bonne et du forme, en précisant que le délai de construction prévu au contrat continu à courir, puisque la responsabilité de cet arrêt incombe au constructeur.

Quand il vous fera un appel de fond vous aurez LATITUDE, de consigner le règlement, chez un notaire par exemple tant que ces reprises n'auront pas été faites et validées par votre expert (plutôt que de ne pas le payer consigner les fonds)

pour plus de renseignement une association

<http://www.construction-conseil.fr>

peut vous aidez n'hésitez pas à les contacter

BON COURAGE

Par **manglo**, le **11/02/2010** à **03:48**

Grand merci à LIPTON pour ses conseils professionnels.

Effectivement,les problèmes ne vont pas manquer de se répéter sur ce chantier.J'ai soigneusement copié votre réponse pour plus tard.

Merci encore

Manglo